



HELIOS
Soutien à l'Intégration en Grèce pour les Bénéficiaires de la Protection
Internationale et de la Protection Temporaire

MANUEL DE RÈGLEMENTS DU PROJET

(Applicable aux Bénéficiaires de la Protection Internationale)



JANVIER 2024

HELIOS

Soutien d'Intégration en Grèce pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale et de la Protection Temporaire

HELIOS EST UN PROJET D'INTÉGRATION QUI VISE À SOUTENIR **LES BÉNÉFICIAIRES DE PROTECTION INTERNATIONALE** (RÉFUGIÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE PROTECTION SUBSIDIAIRE) ET **LES BÉNÉFICIAIRES DE PROTECTION TEMPORAIRE** POUR **S'INTÉGRER DANS LA SOCIÉTÉ GRECQUE**. LE PROJET OFFRE DES SERVICES VISANT À PROMOUVOIR LA VIE AUTONOME, Y COMPRIS UNE AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT, DES COURS D'INTÉGRATION, DU SOUTIEN À L'EMPLOYABILITÉ ET DE LA SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'INTÉGRATION.

HELIOS est mis en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et ses partenaires avec le soutien du gouvernement grec et est financé par le ministère de l'Immigration et de l'Asile.

DURÉE DU PROJET : JANVIER 2022 – JUIN 2024¹.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour s'inscrire au projet HELIOS, les bénéficiaires doivent répondre à **TOUS** les critères suivants :

1. **STATUT JURIDIQUE**
Ayant reçu une notification officielle de la décision du Service d'Asile grec accordant le statut de protection internationale² (statut de réfugié ou statut de protection subsidiaire)³
2. **DATE DE RECONNAISSANCE** après le 1/1/2018
3. **RÉSIDENCE AU MOMENT DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION OCTROYANT LE STATUT DE PROTECTION INTERNATIONALE**
 - 3.1. Inscription officielle dans l'un des programmes d'hébergement du Système d'Accueil grec (Centres d'hébergement ouverts, RIC, hôtels, appartements ESTIA, PRO. KE.KA) comme confirmé par des listes partagées par les acteurs concernés avec l'OIM ou par la documentation pertinente fournie par le bénéficiaire
 - OU
 - 3.2. Dans des refuges officiels ou des programmes de logement de protection disponibles soutenus par les autorités ou des ONG (p. ex. pour les cas LGBTQI+, les survivants de violence sexuelle et sexiste, les victimes de la traite, les programmes de vie semi-autonome pour les enfants migrants non accompagnés -UMC) comme confirmé par l'acteur concerné.

L'éligibilité des cas ne remplissant pas les critères susmentionnés est examinée *ad hoc* sur renvoi ou lors d'une communication directe avec le personnel d'HELIOS ou/et via l'un des canaux de communication d'HELIOS.

INSCRIPTION

Pour s'inscrire à HELIOS, les bénéficiaires doivent signer la *Déclaration de Participation* au projet HELIOS, qui stipule qu'ils comprennent et acceptent les droits et les obligations résultant de leur inscription au projet. La signature de la *Déclaration de Participation* initie l'inscription des bénéficiaires au projet.

Tous les membres adultes de chaque foyer doivent signer la *Déclaration de participation*. Dans le cadre du projet HELIOS, les foyers se sont compris comme suit :

¹ La prestation de services du projet et la continuité de sa mise en œuvre sont soumises à la disponibilité et à la poursuite du financement.

² Ces informations sont recueillies par l'OIM grâce aux documents - originaux ou copies conformes - fournis par les bénéficiaires tels qu'ils leur ont été délivrés par les autorités compétentes, ou grâce aux listes fournies par le Service d'asile grec. Il faut noter que les documents en possession des bénéficiaires varient grandement en fonction du bureau régional d'asile qui les a délivrés, et de la période de délivrance. Dans les cas exceptionnels pour lesquels la date de notification n'est pas disponible en raison de difficultés techniques inhérentes à la collecte de données, c'est la date d'émission de la décision octroyant la protection internationale qui sera utilisée à la place.

³ Les proches des bénéficiaires de la protection internationale qui ont été relocalisés en Grèce dans le cadre des procédures de regroupement familial ou qui ont obtenu ισόχρονη άδεια διαμονής sont éligibles pour s'inscrire et bénéficier du projet HELIOS, pour autant que le(s) membre(s) de la famille titulaire(s) de la protection internationale accordée par la Grèce accepte(nt) s'inscrire au projet.

- Adultes (18 ans d'âge et plus) vivants seuls ;
- Tous les membres d'une famille nucléaire vivant ensemble. Une famille nucléaire se compose d'un (des) parent(s) et des enfants mineurs à charge, tous vivant ensemble ; les parents au deuxième degré (et supérieur) tels que les tantes, oncles, cousins, nièces, neveux et autres ne sont pas considérés comme faisant partie d'une famille nucléaire. Dans le cas d'une famille nucléaire avec des adultes à charge, ceux-ci doivent être inscrits à HELIOS séparément et comme un foyer distinct ; cela peut en outre comprendre leur conjoint et les enfants, le cas échéant.

Les bénéficiaires éligibles à l'enregistrement au projet HELIOS sont invités à participer aux séances d'information, où ils ont l'occasion d'en apprendre davantage sur le projet, et s'ils souhaitent s'y inscrire, signer la *Déclaration de Participation*. Les séances d'information ont lieu régulièrement dans les centres d'hébergement ouverts, dans les RIC et dans les centres d'apprentissage d'intégration qui fonctionnent dans le cadre d'HELIOS et dans des endroits supplémentaires qui sont communiqués aux bénéficiaires par le personnel d'HELIOS en cas de besoin.

IMPORTANT | DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Les bénéficiaires peuvent s'inscrire au projet **dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification** de leur reconnaissance, et sous réserve de la durée du projet⁴. Par exemple, pour un bénéficiaire notifié de sa décision de reconnaissance le 28 juillet 2022, la date limite d'inscription est fixée au 28 juillet 2023.

Les bénéficiaires qui étaient enfants migrants non accompagnés à la date de notification de leur reconnaissance ont le droit de s'inscrire au projet après avoir atteint l'âge adulte⁵.

EST-CE QUE JE PEUX SIGNER LA DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET PUIS DÉCIDER DE ME RETIRER D'HELIOS?

Oui, la signature de la Déclaration de Participation ne me lie pas à faire quoi que ce soit, mais assure seulement que je serai en mesure de bénéficier des services d'HELIOS. Toutefois, afin de bénéficier de ces services, je dois respecter les règlements d'HELIOS comme décrits ci-dessous.

SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE D'HELIOS

SOUTIEN À LA VIE AUTONOME ET AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT

Les bénéficiaires du projet HELIOS reçoivent des informations, de l'assistance et du soutien financier visant à soutenir et à promouvoir la vie indépendante. Plus précisément, les bénéficiaires de HELIOS reçoivent de l'assistance pour trouver un appartement et signer à leur nom un contrat de location directement avec le propriétaire de l'appartement. Ce processus est facilité par :

- Des ateliers spécialisés et des séances individuelles qui fournissent des informations sur les procédures et les exigences pour la location d'un appartement en Grèce ;
- L'interprétation lors des visites d'appartement ou la traduction des documents liés au logement ;
- La facilitation des contacts avec les propriétaires d'appartements intéressés par la location de leur appartement ;
- La mise en contact avec d'autres bénéficiaires intéressés par une colocation ;
- Le transport des bénéficiaires et de leurs affaires personnelles lors du déplacement à l'appartement nouvellement loué.

La durée de chaque contrat de location résulte d'un accord entre le bénéficiaire et le propriétaire de l'appartement (par exemple le contrat de location peut être signé pour une durée d'un, deux ou trois ans ou pour toute autre durée convenue entre les parties), mais seulement des contrats de location d'une durée de six (6) mois et plus seront acceptés dans le cadre du projet. En outre, la durée du contrat de location devrait couvrir toute la période pendant laquelle le bénéficiaire a le droit de recevoir des subventions de location HELIOS – si ce n'est pas le cas lors de sa première soumission, des subventions commenceront à être fournies, mais un contrat de location mis à jour, qui répondra aux conditions ci-dessus, doit être soumis en temps opportun.

Les bénéficiaires de HELIOS ont la possibilité -et sont fortement encouragés- à envisager la cohabitation avec des amis ou membres de leur famille afin de partager le coût du loyer et toutes les dépenses liées. Pour recevoir l'aide financière au logement, toutes les parties contractantes en tant que locataires bénéficiaires du projet HELIOS **doivent accepter électroniquement le contrat de location sur le portail TaxisNet (ΑΑΔΕ) en indiquant clairement leurs noms.**

Les bénéficiaires qui ont reçu ou reçoivent des subventions de location d'autres projets ne peuvent pas recevoir de subventions de location dans le cadre d'HELIOS.

⁴ La prestation de services du projet et la continuité de sa mise en œuvre sont soumises à la disponibilité et à la poursuite du financement.

⁵ La prestation de services du projet et la continuité de sa mise en œuvre sont soumises à la disponibilité et à la poursuite du financement.

EST-CE QUE JE PEUX MONTRER MA COPIE DE LA DÉCLARATION DE PARTICIPATION AU PROPRIÉTAIRE DE L'APPARTEMENT POUR FACILITER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION ?

Oui, vous pouvez montrer au propriétaire de l'appartement la déclaration de participation signée et lui expliquer que vous allez recevoir un soutien financier pour les frais de location de l'appartement s'il / elle accepte de signer le contrat de location avec vous.

Lors de la signature d'un contrat de location à leur nom, les bénéficiaires reçoivent des subventions de location qui sont payés sur leur compte bancaire personnel grec. Les subventions de location se composent de :

- Une **contribution pour le commencement de la vie autonome** qui est prévu pour contribuer au paiement de la garantie locative et les premiers frais d'installation (par exemple l'achat d'équipement ménager, meubles).
- Une **contribution aux frais de location** qui est versé sur une base mensuelle pour contribuer aux frais de location d'une maison et les dépenses liées aux frais des services publics de base.

Le décaissement initial comprend la contribution au commencement de la vie autonome et la première contribution mensuelle aux frais de location et il est décaissé en deux versements selon les tableaux ci-dessous, où sont également présentés les montants de la contribution aux frais de location. Les sommes versées aux bénéficiaires du projet sont représentées dans les tableaux A et B ci-dessous.

Tableau A : Valable du 1er janvier 2022 au 19 juin 2022 :

TAILLE DE LA FAMILLE	Premier versement du décaissement initial (Il comprend le montant partiel de la contribution pour le commencement de la vie autonome)	Deuxième versement du décaissement initial (Il comprend le montant restant de la contribution au commencement de la vie autonome et en plus le premier mois de contribution aux frais de location)	Contribution aux frais de location Versée après le décaissement initial (2e mois et les mois suivants)
	Versé après la soumission du contrat de location et d'autres documents	Versé après la confirmation de sortie du système de réception et la preuve de paiement du premier loyer	Versé mensuellement sur preuve de paiement des frais de location
1	301 €	301 €	162 €
2	569,5 €	569,5 €	309 €
3	688 €	688 €	396 €
4 à 5	838 €	838 €	504 €
6+	1.060 €	1.060 €	630 €

Tableau B: Valable à partir du 20 juin 2022 :

TAILLE DE LA FAMILLE	Premier versement du décaissement initial (il comprend le montant partiel de la contribution pour le commencement de la vie autonome)	Deuxième versement du décaissement initial (il comprend le montant restant de la contribution au commencement de la vie autonome et en plus le premier mois de contribution aux frais de location)	Contribution aux frais de location (versée après le décaissement initial pour les 11 contributions aux frais de location, étant donné que la première contribution aux frais de location est comprise dans le deuxième versement du décaissement initial)
	Versé après la soumission du contrat de location et d'autres documents	Versé après la confirmation de sortie du système de réception et la preuve de paiement du premier loyer	Versé mensuellement sur preuve de paiement des frais de location
1	350€	350€	230€
2	650 €	650€	420€
3	775€	775€	550€

4 à 5	900€	900€	650€
6+	1.150€	1.150 €	800€

Du 1er janvier 2022 au 19 juin 2022, les bénéficiaires avaient droit à un minimum de six (6) mois et à un maximum de douze (12) mois de subventions au loyer. Le calcul des subventions a été fondé sur la date de notification de la décision accordant la protection internationale et la date de présentation des documents nécessaires⁶. Les ménages qui ont soumis les documents après le sixième mois à compter de la date de notification avaient droit à six (6) mois de subventions au loyer.

Le droit aux subventions au loyer pour les bénéficiaires qui ont déjà commencé à recevoir des subventions au loyer avant le 20 juin 2022 sera calculé en déduisant de leur droit total le nombre de subventions qu'ils ont déjà reçues jusque-là.

Tous les bénéficiaires recevant déjà des subventions au loyer le 20 juin 2022 et ceux qui soumettront les documents pertinents nécessaires après le 20 juin 2022 et tout au long de la mise en œuvre du projet auront le droit de recevoir un total de douze (12) mois d'aide aux subventions au loyer.

EXEMPLE : Une famille de 4 membres est notifiée de la décision de reconnaissance le 1/08/2022. Les membres de la famille soumettent au personnel d'HELIOS la preuve de la soumission du contrat de location à TaxisNet le 1/09/2022, ainsi que les autres documents pertinents, et reçoivent sur leur compte IBAN le premier versement du décaissement initial d'un montant de **900,00 €** alors qu'ils résident encore dans le système de réception. Après avoir reçu ce montant sur leur compte, ils doivent quitter immédiatement le système d'accueil, s'ils souhaitent utiliser les services de transport HELIOS- et déménager dans leur appartement nouvellement loué. Au départ de leur logement précédent, ils doivent demander un certificat de sortie à l'acteur concerné (par exemple, le responsable du site, le partenaire ESTIA) et de le partager avec le personnel d'HELIOS. Lors du partage du certificat de sortie avec le personnel d'HELIOS, les membres de la famille doivent également inclure dans le dossier de soumission un reçu bancaire prouvant la transaction / crédit au compte IBAN du propriétaire pour le loyer du premier mois. A la réception du certificat de sortie et de la preuve de paiement qui vient d'être mentionnée, HELIOS versera sur le compte IBAN des membres de la famille le deuxième versement du décaissement initial, le montant de **900,00 €**, qui comprend le montant restant de *la contribution au commencement de la vie autonome* et la première allocation mensuelle du loyer. A partir de ce moment, les membres de la famille soumettront à HELIOS une fois par mois une preuve de paiement du loyer et HELIOS leur versera chaque mois le montant de **650,00 €**, à condition que leur obligation en termes de participation aux cours d'intégration soit remplie. Au total ils recevront 12 mois d'allocation locative mensuelle et, compte tenu du fait que la première allocation locative mensuelle est incluse dans la deuxième partie du décaissement initial, le ménage recevra la somme de **8.950,00 €** au total pendant toute la durée de leur droit à HELIOS.

Les bénéficiaires ont un délai de **12 mois** à compter de la date de notification pour la présentation des documents nécessaires. Pour les bénéficiaires inscrits au projet bien qu'ils ne répondent pas aux critères d'éligibilité standard et après une évaluation ad hoc, ainsi que pour les cas de bénéficiaires qui ont obtenu une protection internationale conformément au cadre juridique pertinent alors qu'ils étaient encore mineurs non accompagnés, la date limite pour soumettre les documents nécessaires au projet est fixée à douze (12) mois à compter de la date d'inscription au projet. Si les bénéficiaires dépassent ce délai, leur droit aux subventions de loyer s'arrête.

Afin de recevoir le premier versement du décaissement initial des subventions locatives d'HELIOS, les bénéficiaires doivent remplir **TOUTES** les conditions suivantes :

1. Être inscrit à HELIOS après avoir signé *la Déclaration de Participation* ;
2. Fournir au personnel d'HELIOS :
 - a. La preuve de la soumission du contrat de location à *Taxisnet*, sur le **portail TaxisNet (ΑΑΔΕ)**, acceptée par toutes les parties contractantes en tant que locataires bénéficiaires du projet – les contrats de location d'une durée inférieure à six (6) mois ne seront pas acceptés, il en est de même pour les contrats de location ayant une date de commencement de plus de deux (2) mois avant l'inscription du bénéficiaire à HELIOS non plus.
 - b. Pour chaque membre du ménage, un document prouvant son statut de bénéficiaire de la protection internationale - à savoir - entre autres - la carte du demandeur d'asile tamponnée avec la phrase « *Permis de séjour en attente* » ou le nouveau type de carte de demandeur d'asile, ou le permis de séjour grec ou un passeport.
 - c. Un document présentant les détails du compte bancaire grec du bénéficiaire sur lequel l'aide au logement sera transférée – Celui-ci doit clairement indiquer le numéro IBAN et le nom du membre adulte de la famille au nom duquel le contrat de location est conclu. L'aide financière au logement **ne peut pas** être transférée sur la carte sur laquelle les bénéficiaires reçoivent l'assistance en espèce ESTIA pour leurs besoins essentiels ;
 - d. Un imprimé bancaire confirmant le compte IBAN du propriétaire ou celle du gestionnaire du bien (tel qu'il apparaît en tant que contrepartie dans le contrat de bail, ou tel qu'il ressort d'une procuration notariale, ou tel qu'indiqué dans les conditions particulières du bail).

⁶ Dans le cas où la date de début du contrat de location est postérieure à la date de soumission de la documentation, la date de début du contrat de location sera utilisée à la place de la date de soumission de la documentation pour le calcul du droit aux subventions.

IMPORTANT: DÈS QUE LES BÉNÉFICIAIRES REÇOIVENT LE PREMIER DÉBOURSEMENT DES SUBVENTIONS DE LOCATION, ILS DOIVENT IMMÉDIATEMENT LAISSER LEUR LIEU D'HÉBERGEMENT PRÉCÉDENT ET SE TRANSFÉRER À L'APPARTEMENT INDIQUÉ À HELIOS, AUTREMENT TOUS LES SERVICES HELIOS SERONT INTERROMPUS ET LE BÉNÉFICIAIRE SERA RADIÉ SANS DROIT DE RÉINSCRIPTION.

Le deuxième versement du décaissement initial des subventions locatives HELIOS est libéré après :

1. La confirmation de la sortie en temps opportun du ménage de l'hébergement d'accueil (Certificat de sortie délivré par l'acteur compétent et soumis par le bénéficiaire au personnel / à la ligne d'assistance d'HELIOS) ;
2. Vérification réussie de la présence du ménage dans l'appartement nouvellement loué ;
3. La présentation d'un reçu bancaire prouvant la transaction / le crédit au compte IBAN du propriétaire pour le loyer du premier mois.

Afin de recevoir chaque versement mensuel, chaque ménage doit :

1. Fournir **mensuellement** au personnel d'HELIOS des preuves que le paiement mensuel pour le loyer a été exécuté à l'IBAN déclaré du propriétaire. Les documents qui seront acceptés comme preuves de paiement sont :
 - a. La confirmation certifiée de transaction bancaire imprimée à la demande du bénéficiaire par un fonctionnaire dans une agence bancaire indiquant clairement les détails du contrat de location (nom du bénéficiaire, le nom du propriétaire, numéro de contrat),
 - b. La confirmation de paiement électronique imprimée par le bénéficiaire, qui indique clairement les détails du contrat de location (nom du bénéficiaire, nom du propriétaire, numéro de contrat) dans le champ « notes » de la transaction en ligne.
2. Fournir **chaque mois** un imprimé du TaxisNet mis à jour avec contrat de location en cours.
3. Suivre régulièrement les cours obligatoires d'intégration sans dépasser la limite des absences autorisées, si nécessaire ;

À partir du moment où les bénéficiaires ne fournissent pas à temps au personnel d'HELIOS les preuves de paiement du loyer mensuel et les autres documents pertinents, ils perdent automatiquement le droit de recevoir des subventions de loyer à partir de ce moment.

IMPORTANT : LES PAIEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES EN ESPÈCES NE SONT PAS ACCEPTÉS.

L'OIM conserve le droit d'effectuer des visites de contrôle dans les appartements loués, ainsi que le droit de cesser le versement des subventions au loyer à tout moment de la durée du droit au soutien du projet au cas où les exigences internes ne seraient pas respectées.

PROVISION DES COURS D'INTÉGRATION

Dans le cadre du projet HELIOS, des cours d'intégration sont offerts dans les Centres d'Apprentissage et d'Intégration (CAI) opérant sur l'ensemble de la Grèce continentale et sur l'île de Crète. Chaque cycle de cours se compose de 360 heures d'enseignement pour une période approximative de **six (6) mois**, au cours de laquelle les bénéficiaires assistent à trois (3) heures de cours par jour, cinq (5) jours par semaine. Les cours d'intégration sont accessibles à tous les bénéficiaires inscrits à HELIOS et âgés d'au moins 16 ans, et ils sont obligatoires pour les bénéficiaires recevant les subventions locatives.

Pour que chaque ménage puisse organiser son emploi du temps et la garde des enfants en fonction de ses besoins, les Centres d'Apprentissage et d'Intégration (ILC) offrent des cours d'intégration à trois (3) horaires différents par jour et ont des espaces d'accueil pour les enfants de 2 à 7 ans à titre indicatif afin que les parents puissent suivre les cours.

Plus précisément, les cours d'intégration se composent des Modules suivants :

- **Module de langue grecque** : pendant 280 heures au total, les bénéficiaires sont familiarisés avec les bases de la langue grecque par des éducateurs expérimentés, sans la présence d'interprètes. Les classes sont établies en tenant compte du niveau d'alphabétisation des bénéficiaires.
- **Module sur les compétences non techniques (soft-skills)** : pendant 80 heures, les bénéficiaires suivent des cours sur l'orientation culturelle, les compétences de vie et la préparation à l'emploi, dispensés par des enseignants expérimentés aux côtés de médiateurs culturels. Des activités de plein air sont également organisées (visites de musées, par exemple) dans le cadre des cours, de manière à permettre aux bénéficiaires d'exercer leurs nouvelles compétences. Ce module se compose notamment des éléments ou volets suivants :

- Orientation culturelle : notions concernant la culture grecque, son histoire, ses traditions et ses coutumes contemporaines ;
- Compétences de la vie quotidienne : cours consacrés à l'amélioration de la communication et de la collaboration avec les autres ; responsabilité personnelle et sociale ; questions pratiques nécessaires à la vie quotidienne des bénéficiaires en Grèce (par exemple, comment utiliser les transports publics, ouvrir un compte bancaire, à quel service public faire référence en cas de besoin) ;
- Préparation à l'emploi : informations sur la recherche d'emploi par des différentes sources, telles que l'Agence pour l'emploi de la main-d'œuvre (OAED), Internet, la mise en réseau sociaux ou les journaux ; questions pratiques relatives à la préparation d'une candidature à un poste (par exemple rédaction d'un CV, participation à un entretien d'embauche); compétences générales sur la communication orale, la résolution de problèmes, le travail d'équipe et les relations interpersonnelles.

EST- CE QUE JE VAIS RECEVOIR UNE CERTIFICATION DE MON NIVEAU DE LANGUE GRECQUE QUAND JE FINIS LE COURS ?

Sur la base de votre performance, vos professeurs évalueront les compétences que vous avez acquises et si celles-ci correspondent aux exigences requises par un examen, vous serez alors référés à l'examen officiel pour les certifications en langue grecque. Les frais d'examen seront couverts par le projet.

Pour s'inscrire aux cours d'intégration, les bénéficiaires doivent satisfaire **TOUTES** les conditions suivantes :

1. Être inscrit à HELIOS en ayant signé la *Déclaration de Participation* ;
2. Être âgé de plus de 16 ans.

La participation aux cours est **obligatoire** pour tous les bénéficiaires recevant des subventions de location, à l'exception des bénéficiaires inscrits à des programmes d'éducation formelle (c.-à-d. école publique, université publique). Les cours d'intégration sont offerts en personne ou à distance par le biais d'une plateforme d'apprentissage en ligne.

L'obligation de participation aux cours d'intégration peut être levée de manière **permanente (Exemption) ou temporaire (Dormance), après évaluation pertinente par le personnel du projet.**

Les bénéficiaires qui ne sont pas obligés de suivre les cours, conformément à ce qui précède, peuvent s'inscrire volontairement aux cours à tout moment dans les douze (12) mois suivant leur inscription au projet et dans les délais impartis.

IMPORTANT: Les bénéficiaires recevant les subventions de logement doivent se présenter dans les Centres d'Apprentissage et d'Intégration pour s'inscrire aux cours d'intégration au plus tard **dans les 10 jours suivants** à compter du jour de réception du deuxième versement du décaissement initial. Si les bénéficiaires ne respectent pas cette exigence, les décaissements des subventions au loyer seront suspendus et, éventuellement, s'ils ne s'inscrivent pas aux cours d'intégration en temps opportun, ils seront supprimés du projet HELIOS.

Lorsque les bénéficiaires se présentent à un centre d'apprentissage et d'intégration, ils sont invités à passer un test de placement pour définir le niveau de classe auquel ils doivent être inscrits et recevoir des informations spécifiques sur les classes disponibles.

Les bénéficiaires ont droit à un ensemble d'absences tout au long des cours d'intégration. Plus précisément, les bénéficiaires peuvent s'abstenir des cours pour un total de **72 heures** toute au long de la durée de 6 mois. Les détails s'y rapportant sont clairement présentés dans le Manuel de l'étudiant, que les bénéficiaires reçoivent lors de leur inscription aux cours d'intégration.

Les bénéficiaires qui dépassent la limite des 72 absences pour des raisons exceptionnelles (p. ex. une hospitalisation) doivent se réinscrire aux cours d'intégration afin de continuer à bénéficier des avantages du projet HELIOS. Dans ce cas, le personnel HELIOS déterminera les conditions de réinscription (par exemple, si les bénéficiaires doivent commencer à nouveau le cours d'intégration ou s'ils peuvent être inscrites dans des classes déjà en cours d'exécution).

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉPASSE LE NOMBRE D'ABSENCES ?

Les bénéficiaires dépassant la limite des absences totales (72 heures tout au long de la durée des cours) seront exclus de tous les avantages du projet HELIOS. Dans le cas des familles, le membre de la famille qui a dépassé la limite fixée sera exclu de tous les avantages du projet et le montant de l'aide financière pour la famille sera réduit par le montant correspondant au nombre de membres qui ont dépassé la limite des absences.

SÉANCES DE CONSEILS D'EMPLOI ET AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOYABILITÉ

Les bénéficiaires inscrits au projet HELIOS ont la possibilité de bénéficier d'une aide à l'employabilité afin de se familiariser avec les modalités du marché du travail et de la recherche d'emploi en Grèce et, parallèlement, de mieux prendre conscience de leur profil professionnel. Dans ce cadre, il sera offert aux bénéficiaires d'HELIOS cinq (5) séances de conseil individuel d'une durée d'une heure chacune, avec des conseillers de travail qui les aideront à élaborer un plan de carrière en évaluant leurs intérêts et leurs capacités et en les guidant au moyen de ressources informatives sur le plan de carrière et la recherche d'emploi. En cas de besoin, les bénéficiaires sont également informés sur les possibilités disponibles pour élargir leur profil éducatif.

Les séances individuelles de conseil au travail ont lieu dans les centres d'Intégration et d'Apprentissage ou s'effectuent à distance et sont obligatoires pour poursuivre les activités liées à l'employabilité. De fait, les bénéficiaires ayant une formation et / ou une expérience pertinente ont la possibilité d'obtenir des certifications officielles (par exemple, permis de conduire professionnel, certifications ECDL, certifications de langue étrangère) afin d'accroître leur potentiel d'emploi. Tous les frais liés aux certifications officielles et à toute autre documentation nécessaire à des fins d'employabilité (par exemple, traduction officielle des documents, examens médicaux urgents) sont couverts par le projet HELIOS après l'évaluation du personnel d'HELIOS. L'éligibilité de chaque bénéficiaire est évaluée lors des séances d'orientation professionnelle, auxquelles la présence est une condition préalable pour l'accès à ce service.

EST-CE QUE LE PERSONNEL HELIOS VA ME TROUVER DU TRAVAIL ?

Non. Néanmoins, le personnel HELIOS vous offrira du soutien pour faciliter votre intégration sur le marché du travail et pour vous aider à explorer des opportunités dans la recherche d'un emploi en Grèce.

Pour pouvoir bénéficier d'activités liées à l'employabilité, les bénéficiaires doivent être inscrits à HELIOS en ayant signé la Déclaration de Participation.

SURVEILLANCE DE L'INTEGRATION

Les bénéficiaires d'HELIOS sont assistés par des équipes dédiées à la surveillance de l'intégration, composées de sociologues et d'interprètes chargés de surveiller le progrès de l'intégration des bénéficiaires et de les aider à répondre à tous leurs besoins. Tout au long de ce processus, les bénéficiaires sont aidés à nouer des liens avec la communauté d'accueil, à se familiariser avec les services publics et les procédures administratives et finalement à être en mesure de collaborer en toute confiance avec les fournisseurs de services publics grecs à la fin du projet.

En particulier, les équipes de surveillance de l'intégration se concentrent sur l'évaluation de l'intégration des bénéficiaires dans la communauté d'accueil en fournissant des conseils sur les obligations bureaucratiques et les services offerts au niveau local. Les activités de surveillance de l'intégration font également référence aux progrès réalisés par les bénéficiaires par rapport aux services offerts par le projet HELIOS, y compris les cours d'intégration et la capacité des bénéficiaires à mener une vie autonome. Tout problème lié à la protection et identifié par les équipes de surveillance de l'intégration sera référé aux fournisseurs de services locaux concernés. En outre, des services de soutien psychosocial peuvent être fournis, tels que des séances de groupe et individuelles pour faire face aux traumatismes de guerre, au SSPT et à d'autres activités pertinentes qui pourraient être adaptées à la population bénéficiaire.

LES ÉQUIPES DE SURVEILLANCE DE L'INTEGRATION M'ACCOMPAGNERONT-ELLES AUX SERVICES PUBLICS GRECQUES ?

Non. Néanmoins, les équipes fourniront tous les conseils et l'assistance nécessaires concernant vos obligations administratives devant les services publics grecs.

Des entretiens avec les bénéficiaires sont régulièrement organisés dans les centres d'Intégration et d'Apprentissage ou à distance, en fonction de leurs besoins, comme ceux-ci sont déterminés par le personnel d'HELIOS afin de garantir des évaluations systématiques. Au cours de ces entretiens, les bénéficiaires ont la possibilité de discuter des problèmes auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leur processus d'intégration et de partager leurs remarques sur les activités du projet HELIOS.

EXPULSION DES SERVICES D'HELIOS

Dans le cas de graves incidents de sécurité causés par un des bénéficiaires, la procédure d'expulsion de ce dernier de **TOUS** les services du projet sera immédiatement lancée. Le personnel d'HELIOS s'engage à fournir des services de projet aux bénéficiaires inscrits à HELIOS. Une collaboration bilatérale est requise à cet égard de la part des deux parties pour que leurs efforts puissent aboutir à des résultats fructueux.

CONTACTEZ- NOUS!

Pour toute autre question sur le projet HELIOS, n'hésitez pas à nous contacter:

- ❖ Par courriel à iom_helios_info@iom.int
- ❖ Par WhatsApp/Telegram **Téléassistance d'HELIOS**, de 9h du matin à 3h de l'après-midi, de Lundi à Vendredi:

+ 30 690 665 6134 Arabe
+ 30 690 665 6125 Persan/Pachtou/Ourdou/
Hindi/Punjabi

+30 690 695 6107 Sorani/Kurmanji/Turc
+30 690 986 8980 Anglais/Grec/Français/
Ukrainien/Russe

AVERTISSEMENT : En cas de divergences entre la version anglaise de ce document et ses traductions dans d'autres langues, veuillez-vous référer à la version anglaise, car celle-ci doit être considérée comme la version officielle.